

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 7 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LEONARD Hélène,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) : M. BOUCHARIN Philippe à M. FENOT Jean-Paul, Mme VERRIER Laure à Mme CHANTRAIT Françoise, M. Frédéric LAMOTHE à Mme LEONARD hélène.

Absente excusée : Mme Christine VOISIN

Secrétaire de séance : M. IDRISOU Razak

Date de convocation : 01/04/2016	Date d'affichage : 14/04/2016
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	Présents : 11 Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

COMMUNE :

- 1) Compte de gestion 2015
- 2) Compte administratif 2015
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement
- 4) Taux d'imposition des taxes directes locales 2016
- 5) Subventions 2016
- 6) Budget primitif 2016
- 7) Amortissements : actualisation de la dernière délibération

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

- 8) Compte de gestion 2015
- 9) Compte administratif 2015
- 10) Affectation du résultat d'exploitation
- 11) Budget primitif 2016

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

- 12) Compte de gestion 2015
- 13) Compte administratif 2015
- 14) Affectation du résultat d'exploitation
- 15) Budget primitif 2016

- 16) Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement

17) Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

1) **Approbation du Compte de Gestion 2015 de la commune**

Délibération n° 7720816301

Monsieur le Maire fait part des observations émises par le Trésorier, Monsieur LEGER, dont les principaux constats sont les suivants :

- Points forts :
 - Assiette fiscale
 - Assiette des dotations de l'Etat
 - Fonds de roulement
 - Absence d'endettement
 - Situation financière des budgets annexes

- Points faibles :
 - Capacité d'autofinancement (CAF) trop faible
 - Obligation de revoir en profondeur le fonctionnement des services afin de dégager une CAF plus importante

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise qu'il faudrait supprimer 1 ou 2 emplois pour atteindre cet objectif. Cependant, la commune serait moins attractive, car elle ne pourrait proposer autant de services.

Monsieur GRIFFE estime que c'est facile à dire, mais la cantine étant éloignée des écoles, il faut du personnel pour accompagner les enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2015,

2) **Vote du Compte Administratif 2015 de la commune**

Délibération n° 77208160302

Madame CHANTRAIT présente le compte administratif par chapitre. Ainsi au chapitre 012, il est à noter une diminution des charges de personnel suite aux départs en retraite non remplacés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	239 073,13 €	158 376,70 €	+ 80 696,43 €	-22 356,05 €	+58 340,38 €
Section de Fonctionnement	1 315 768,40 €	1 277 480,95 €	+38 287,45 €	+750 649,86 €	+788 937,31 €
Totaux	1 554 841,53 €	1 435 857,65 €	+118 983,88 €	+728 293,81 €	+847 277,69 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE par 12 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2015.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget Principal

Délibération n° 77208160303

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de fonctionnement de 788 937,31 €
- un excédent d'investissement de 58 340,38 €
- un solde au titre des restes à réaliser de -47 055,28 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de reporter au compte R 002 de la section de fonctionnement, la somme de 788 937,31 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 du budget principal comme proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que malgré la baisse des dotations, le résultat de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2015 est au même niveau que celui de 2014.

4) Taxes directes locales – Vote des taux **Année 2016**

Délibération n° 7720816304

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2016	Bases	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13,50	13,50	1 367 000	184 545
Taxe foncière (bâti)	13,50	13,50	1 338 000	180 630
Taxe foncière (non bâti)	28,32	28,32	64 800	18 351
CFE (cotisation foncière des entreprises)	19,22	19,22	599 600	115 243
Total				498 769

5) Vote des subventions 2016

Délibération n° 77208160305

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Club de l'Age d'Or	300,00 €
Club de tir	100,00 €
Foyer Rural	1300,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 e
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Syndicat de Chasse de Gouaix	100,00 €
Les Boulistes de Gouaix	100,00 €
Ti' Gouaix	250,00 €
Des Mots et des Couleurs dans la Rue	450,00 €
Génération Gauvois	200,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Subventions exceptionnelles :	
Coopérative de l'école maternelle (spectacles Noël 2015 et 2016)	750,00 €
Organisation du 14 juillet 2015	250,00 €
TOTAL	5 050,00 €

6) Adoption du budget primitif de la commune - Exercice 2016 -

Délibération n° 77208160306

Section de fonctionnement :

A noter :

1) Dépenses

- cette année encore, une diminution des charges de personnels suite à un départ en retraite.
- les contrats d'assurance Groupama ont été résiliés et négociés avec MMA de Provins, ainsi une économie de près de 10 000 € a pu être réalisée.

- les crédits destinés aux fêtes et cérémonies (qui avaient été réduits l'année dernière) ont pu être maintenus, la situation financière de la commune permettant de ne pas tout supprimer.

2) Recettes

- Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement est réduite chaque année. En 2016, la DGF sera minorée de 23 000 € par rapport à 2015. Cette baisse des crédits de l'Etat est programmée jusqu'en 2017. Ainsi, l'année prochaine, la diminution de la DGF s'élèvera à près de 80 000 € par rapport à 2013.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement a été refusée ; en conséquence, la commune devra emprunter davantage pour le restaurant scolaire.

Messieurs GRIFFE et IDRISOU font observer que les taux d'intérêt sont très bas actuellement.

Section d'investissement :

1) Dépenses

Compte	Objet	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	Total
001	Déficit d'investissement reporté			
165	Logements communaux : remise dépôt de garantie au terme du bail		1 000,00 €	1 000,00 €
2051	Logiciel pack tranquillité		1 000,00 €	1 000,00 €
2116	Accessibilité cimetière		1 200,00 €	1 200,00 €
21311	Accessibilité mairie		2 500,00 €	2 500,00 €
21312	Ecole élémentaire : remplacement des chaudières		38 000,00 €	38 000,00 €
2132	Logement communal 1, rue de la Poste		1 350,00 €	1 350,00 €
2132	Toiture du salon de coiffure		24 000,00 €	24 000,00 €
2132	Accessibilité gendarmerie		3 000,00 €	3 000,00 €
21538	Extension réseau défense incendie		162 250,00 €	162 250,00 €
2138	Clôture du restaurant scolaire		40 000,00 €	40 000,00 €
2138	Accessibilité foyer rural		3 600,00 €	3 600,00 €
2138	Intégration frais étude bibliothèque		3 792,00 €	3 792,00 €
2158	outillage		1 000,00 €	1 000,00 €
2183	Ordinateur + imprimante supplémentaires mairie		3 500,00 €	3 500,00 €
2184	Mobilier		1 000,00 €	1 000,00 €
2188	Mobilier restaurant scolaire (réfrigérateurs, lave-vaisselle)		6 000,00 €	6 000,00 €
2313	Construction restaurant scolaire	27 442,61 €	410 700,00 €	438 142,61 €
2315	Rénovation de l'éclairage public rue Saint Vincent	34 787,60 €		34 787,60 €
	Lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire		41 000,00 €	41 000,00 €
Totaux		62 230,21 €	744 892,00 €	807 122,21 €

2) Recettes

Compte	Objet	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	Total	Observations
001	Solde d'exécution		58 340,38 €	58 340,38 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		250 953,64 €	250 953,64 €	
28	Amortissements		29 201,99 €	29 201,99 €	
10222	Fonds de compensation de la TVA		14 400,00 €	14 400,00 €	
10223	Taxes d'urbanisme		6 000,00 €	6 000,00 €	
1321	Subvention au titre de la réserve parlementaire	4 638,98 €	0	4 638,98 €	
1323	Fonds d'équipement rural (FER)		50 000,00 €	50 000,00 €	Subvention du Département pour construction du restaurant scolaire
1328	Subvention de la CAF pour restaurant scolaire		20 000,00 €	20 000,00 €	Montant estimé
1328	Participation du SDESM : rénovation éclairage public rue Saint Vincent, lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire		31 000,00 €	31 000,00 €	12 376,30 € 8 855,00 € 9 778,00 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux pour restaurant scolaire, extension du réseau défense incendie	10 535,95 €	148 259,27 €	158 795,22 €	
1641	Emprunt pour restaurant scolaire		179 000,00 €	179 000,00 €	
165	Dépôt de garantie		1 000,00 €	1 000,00 €	Logements communaux en cas de changement de locataires
2031	Intégration frais d'études bibliothèques		3 792,00 €	3 792,00 €	
Totaux		15 174,93 €	791 947,28 €	807 122,21 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'année 2016, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	2 048 464,31 €	807 122,21 €
Recettes	2 048 464,31 €	807 122,21 €

7) Durées d'amortissement des biens

Délibération n° 77208160307

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération qui remplacera celle du 31 mars 2015, l'amortissement du matériel et de l'outillage d'incendie et de défense civile n'ayant pas été prévu.

Il rappelle que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. La commune de Gouaix n'atteint pas ce nombre d'habitants, cependant, le Trésorier a fortement conseillé de procéder à l'amortissement des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Compte	Bien	Durée d'amortissement
203	Frais d'études suivis de réalisation et frais d'insertion	2 ans
204	Subventions d'équipement aux : organismes publics organismes privés	15 ans 5 ans
205	Logiciels	2ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : - armoire pour produits phytosanitaires - autres matériels	10 ans 6 ans
2182	Matériel de transport : - voitures - tracteurs (poids lourds) - camions - remorques - bennes - tracteurs tondeuses	5 ans 8 ans 8 ans 5 ans 5 ans 5 ans
2183	Matériel informatique Photocopieurs	3 ans 5 ans
2184	Mobilier de bureau Autre mobilier Coffres forts, armoires fortes	10 ans 10 ans 30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

BUDGET ANNEXES

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Compte	Bien	Durée d'amortissement
21351	Bâtiments d'exploitation	50 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- RETIRE la délibération n° 77208150308 du 31 mars 2015.

**8) Approbation du Compte de Gestion 2015
Budget annexe Service Public de l'Assainissement**

Délibération n° 77208160308

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015,

Monsieur le Maire rappelle que les services Eau et Assainissement devraient relever de la Communauté de Communes Bassée-Montois dans les prochaines années. Ainsi, l'EPCI sera plus à même de négocier les prix avec les prestataires.

**9) Vote du Compte Administratif 2015
Budget annexe du Service de l'Assainissement**

Délibération n° 77208160309

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 du service public de l'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du service public de l'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	16 734,09 €	6 016,11 €	+10 717,98 €	+62 281,08 €	+72 999,06 €
Section d'exploitation	43 570,45 €	25 312,09 €	+18 258,36 €	+216 158,87 €	+234 417,23 €
Totaux	60 304,54 €	31 328,20 €	+28 976,34 €	+278 439,95 €	+307 416,29 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, par 12 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015,

10) Affectation du résultat d'exploitation 2015
Budget annexe du Service Public de l'Assainissement

Délibération n° 77208160310

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe du service public de l'assainissement.

Considérant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de la section d'exploitation de 234 417,23 €
- un excédent de la section d'investissement de 72 999,06 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reporter, en totalité, au compte R 002 de la section d'exploitation, le résultat d'exploitation 2015 soit la somme 234 417,23 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme indiqué ci-dessus.

11) Adoption du budget primitif du service public de l'assainissement
- Exercice 2016 -

Délibération n° 77208160311

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de l'assainissement pour l'année 2016, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	276 933,34 €	239 356,11 €
Recettes	276 933,34 €	239 356,11 €

12) Approbation du Compte de Gestion 2015
Budget annexe Service Public de Distribution d'Eau Potable

Délibération n° 77208160312

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de distribution d'eau potable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2015,

13) Vote du Compte Administratif 2015
Budget annexe du Service de Distribution d'Eau Potable

Délibération n° 77208160313

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 du service public de distribution d'eau potable,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du service public de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	31 482,89 €	5 314,00 €	+26 168,89 €	+126 244,46 €	+152 413,35 €
Section d'exploitation	36 652,06 €	31 482,89 €	+5 169,17 €	+21 147,21 €	+26 316,68 €
Totaux	68 134,95 €	36 796,89 €	+31 338,06 €	+147 391,97 €	+178 730,03 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, ADOPTE le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2015,

14) Affectation du résultat d'exploitation
Budget annexe su service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208160314

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe du service public de distribution d'eau potable.

Considérant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de la section d'exploitation de 26 316,68 €
- un excédent de la section d'investissement de 152 413,35 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reporter, en totalité, au compte R 002 de la section d'exploitation, le résultat d'exploitation 2015 soit la somme de 26 316,68 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme indiqué ci-dessus.

15) Adoption du budget du service public de distribution d'eau potable
- Exercice 2016 -

Délibération n° 77208160315

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2016, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	62 630,68 €	217 896,24 €
Recettes	62 630,68 €	217 896,24 €

Monsieur le Maire fait observer que la commune ne dispose pas de beaucoup de réserves sur ce budget. Ces fonds seraient bien insuffisants en cas de travaux sur le réseau.

16) Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement

Délibération n° 77208160316

- Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement en date du 14 mars 2008,
- Vu la délibération n° 77208160205 du 24 mars 2016, portant constitution de la commission de délégation de service public,
- Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public, en date du 6 avril 2016,

Considérant que la nouvelle réglementation de la filière d'évacuation et de stockage des boues, ainsi que la mise en œuvre d'un guichet unique visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux, ont engendré des charges financières supplémentaires pour le délégataire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération..

17) Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Convention 2016

Délibération n° 77208160317

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune au FSL. Le montant de la contribution s'élève à 461,00 €, soit 0,30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour et 4 abstentions (M. GRIFFE, Mme MAZANKINE, Mme COURTOIS, M. PHELIPPEAU):

- DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Création d'une dalle sur le stade

Afin d'éviter d'emprunter ou d'acheter une scène pour les diverses manifestations qui se déroulent sur le stade, il est prévu de réaliser une dalle en béton de 200 m². La commune fournira les matériaux, et l'association Fiesta Ibérique se chargera de la main d'œuvre.

Monsieur GRIFFE propose de demander un devis à SYNEOS pour la fourniture du béton.

Madame LEONARD demande, par ailleurs, si le coffret électrique comprend suffisamment de prises pour la manifestation de juin prochain.

Locaux Thomas

L'entreprise FONTES-MOURET propose 2 devis pour la réfection de la toiture des locaux Thomas :

- réfection de la toiture en tuiles : 8 433,60 € TTC
- réfection de la toiture du hangar, remplacement des tôles par des plaques de bac acier : 10 806,00 € TTC

Les membres du Conseil sont favorables à la réalisation de ces travaux ; la commune se doit d'entretenir son patrimoine.

Monsieur GRIFFE réitère sa proposition de demander un loyer à l'AGRENABA pour la partie qu'elle occupe.

Lavoir

Monsieur ROUSSEL signale que certaines poutres de la toiture sont à remplacer.

Madame COURTOIS demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une subvention dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal.

Ancienne décharge

L'ancienne décharge est située en limite d'une parcelle classée Natura 2000 appartenant à l'Agence de l'Eau. La quantité de déchets est évaluée entre 5000 et 8000 m³. Le taux de pollution est actuellement en cours de vérification. Si la pollution est faible, le site pourra être aménagé, par contre si le taux de pollution est élevé, la décharge sera rebouchée et laissée en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			M. FENOT
VERRIER	Laure			Mme CHANTRAIT
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine		Absence excusée	
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			Mme LEONARD